

ID: 031-213104102-20241109-D202454-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE- GARONNE Commune de PECHBONNIEU



## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois de novembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents: MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s): MME LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), LOUBIERE (pouvoir MME BINOTTO), RICHIR (pouvoir M LAFFONT), TEDODORI (pouvoir MME GEIL GOMEZ) et VERGNES (pouvoir M. BONNAND).

Absent(s) excusé(s): ---

Madame MITSCHLER a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 27		
Présents : 20		
Votants : 27		
Pouvoirs: 7		
Excusés : 0		

Date de convocation: 31/10/2024 Date d'affichage: 31/10/2024

## DÉLIBÉRATION N° D-2024/54

Objet : Délaissement de l'emplacement réservé n°8

Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU de la Commune, il a été décidé des emplacements réservés pour des projets spécifiques.

L'emplacement réservé n°8 en zone UAa, parcelle cadastrée section AN, numéro 0053 (voir plan en annexe) concerne un projet d'extension et d'accès relatif au groupe scolaire, d'une superficie approchée de 400m².

La Commune, n'ayant pas de projet à court terme sur cet emplacement réservé, indique qu'il ne semble pas judicieux de maintenir cet emplacement réservé et qu'il serait préférable de le délaisser afin que le Groupe des Chalets puisse étendre son programme de logement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour délaisser cet emplacement identifié au bénéfice de la Commune au PLU. L'annulation de cet emplacement réservé ne sera effective qu'à compter de l'obtention du permis de construire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID: 031-213104102-20241109-D202454-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil municipal décide :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PARTICIPE PAS	

De délaisser l'emplacement n°8 à compter de l'obtention du permis de construire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire